

SEANCE DU 28/9/2017

R.CAPPE, Bourgmestre-Président
T.CHAPELLE, R.MASSON, Y.DEPAS, S.GEENS, Echevins
J-M.TOUSSAINT, Président CPAS
B.ALLARD,G.JANQUART, G.HERBINT, L.FRERE, G.CHARLOT
B.RADART, D.MALOTAUX, V.MARCHAL, P.SOUTMANS, L.BOTILDE,
B.BOTILDE, T.BOUVIER, V.BUGGENHOUT, Conseillers
Y.GROIGNET, Directeur général

Excusé: A.JOINE

La séance est ouverte à 19 H 30, sous la présidence de Monsieur Robert Cappe, Bourgmestre

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'ordre du jour arrêté par le Collège Communal est complété par quatre points. Ils ont été déposés par Monsieur Soutmans, Conseiller Communal ECOLO.

Ils sont libellés de la manière suivante :

23. **Gestion du personnel communal** : le Collège peut-il, comme annoncé aux conseils précédents, présenter son plan de gestion du personnel communal ?
24. **Construction du bâtiment frigo à Meux** : à quelles conditions le Collège a-t-il octroyé le permis à la société Hesbio pour le bâtiment en construction ? Ce projet a-t-il été soumis à l'avis de la CCATM ?
25. **Impact paysager de la construction d'un l'hôtel dans le zoning de Rhisnes** : en quoi le Collège a-t-il été concerté par la ville de Namur et le BEP pour l'impact visuel et paysager de la construction de l'hôtel combiné à une salle de ventes et un business center dans le zoning Ecolys à Rhisnes-Suarlée ? Ce projet a-t-il été soumis à l'avis de la CCATM ?
26. **CCATM** : L'Echevine peut-elle présenter le bilan de la CCATM depuis la nouvelle législature ? Quel est le projet du Collège pour cette importante commission consultative au-delà du maintien de sa subvention ?

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. [Procès-verbal de la séance du 31 août 2017 : Approbation](#)

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. [Patrimoine communal : Construction de la nouvelle Maison communale : Report de la date d'ouverture des offres : Ratification](#)

Le Conseil,

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant le cahier spécial des charges n° 2017/077, l'avis de marché et le montant estimé du marché relatif à la construction d'un complexe administratif pour la commune de La Bruyère ;

Vu la délibération du Collège Communal du 9 août 2017 reportant la séance d'ouverture des offres au 4 septembre 2017 au vu de la période des congés annuels ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 août 2017 postposant à nouveau la séance d'ouverture des offres et la fixant au 18 septembre 2017 suite à des précisions et compléments à apporter au cahier spécial des charges ;

Vu les délibérations du Conseil Communal du 31 août 2017 ratifiant ces deux décisions de report ;

Vu la décision du Collège Communal du 13 septembre 2017 proposant un nouveau report de la séance d'ouverture des offres au vendredi 27 novembre 2017 à 10h au vu des nouvelles questions posées par les soumissionnaires potentiels et des réponses qui doivent leur être apportées ;

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 17 voix pour (MR, PS et D&B) et 1 voix contre (ECOLO) :

- de ratifier la décision du Collège Communal du 13 septembre 2017 relative au report de la date d'ouverture des offres pour le marché relatif à la construction d'un complexe administratif pour la commune de La Bruyère, au vendredi 27 novembre 2017 à 10h ;
- de transmettre la présente délibération au BEP afin qu'un avis rectificatif soit publié.

3. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2018 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le Conseil Communal exerce la tutelle d'approbation sur les budgets de l'exercice 2018 des Fabriques d'Eglise;

Attendu que celui-ci dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, soit 20 jours, pour approuver lesdits documents et ce, dès réception de la décision de l'Organe représentatif agréé;

Attendu en effet que la Fabrique d'Eglise de Rhisnes a rentré à l'Administration communale son budget 2018 en date du 10 août 2017; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que l'Organe représentatif agréé a également reçu le même jour ces divers documents;

Attendu que le délai de 40 jours pour l'Autorité de tutelle débute le lendemain de la réception dudit avis;

Vu la décision de l'Organe représentatif agréé datée du 21 août 2017 réceptionnée le 28 août 2017;

Vu la décision du Conseil Communal du 31 août 2017 de proroger de 20 jours le délai de tutelle pour l'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes;

Attendu que le budget 2018 se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 52.853,34 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 20.325,20 € ;

Attendu que conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 1er du Code précité, il apparaît que le budget ne viole ni la loi ni l'intérêt général; que rien ne s'oppose dès lors à l'approbation dudit budget;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 1^{er} septembre 2017;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 04 septembre 2017;
Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Recettes ordinaires totales	34.573,71 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.325,20 €
Recettes extraordinaires totales	18.279,63 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	17.659,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.043,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	42.189,84 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	620,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	52.853,34 €
Dépenses totales	52.853,34 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

De notifier la décision à la Fabrique d'Eglise de Rhisnes ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

4. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2017 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne pour l'année 2017 et plus particulièrement le chapitre III.3.d. intitulé "dépenses de transfert";

Vu la décision de l'Organe représentatif datée du 31 août 2017 et réceptionnée le 04 septembre 2017;

Attendu que la Fabrique d'Église de Bovesse a rentré à l'Administration communale sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2017 en date du 21 août 2017; que celle-ci est accompagnée des pièces justificatives requises;

Vu le budget initial approuvé par la Tutelle Provinciale, tel que voté par la Fabrique d'Église de Bovesse;

Attendu que la modification budgétaire n°1 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<u>Articles concernés de</u>	<u>Intitulé de l'article</u>	<u>Ancien montant</u>	<u>Nouveau montant</u>
<u>recettes</u>			
<u>Article 17 :</u>	<i>Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte</i>	<i>11.590,22€</i>	<i>15.630,22 €</i>
<u>Article 20 :</u>	<i>Résultat présumé de 2016</i>	<i>6.561,37 €</i>	<i>2.521,37 €</i>

Attendu que, conformément à l'article 3162-1 §4, alinéa 1er du Code précité, il apparaît que la modification budgétaire ne viole ni la loi ni l'intérêt général; que rien ne s'oppose dès lors à l'approbation de ladite modification budgétaire dûment corrigée;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 04 septembre 2017;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 05 septembre 2017;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

Après correction des chiffres du budget initial, la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Bovesse pour l'exercice 2017, est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.484,22 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.630,22 €
Recettes extraordinaires totales	2.521,37 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.521,37 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	3.156,00 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	15.849,59 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	19.005,59 €
Dépenses totales	19.005,59 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'Organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affichage.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise de Bovesse qu'à l'Organe représentatif agréé.

5. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2018 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Église;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision de l'Organe représentatif datée du 31 août 2017 et réceptionnée le 04 septembre 2017;

Attendu que la Fabrique d'Église de Bovesse a rentré à l'Administration communale son budget 2018 en date du 21 août 2017; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 15.446,39 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 850,46 € (15.630,22 € en 2017);

Attendu que conformément à l'article 3162-1 §4, alinéa 1er du Code précité, il apparaît que le budget ne viole ni la loi ni l'intérêt général; que rien ne s'oppose dès lors à l'approbation dudit budget;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 04 septembre 2017;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci le jour même;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Recettes ordinaires totales	1.940,46 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	850,46 €
Recettes extraordinaires totales	13.505,93 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	13.505,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.653,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.792,89 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	15.446,39 €
Dépenses totales	15.446,39 €

Résultat budgétaire	0,00 €
----------------------------	---------------

Article 2

De notifier la décision à la Fabrique d'Eglise de Bovesse ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

6. Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2018 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans le cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le Conseil Communal exerce la tutelle d'approbation sur les budgets de l'exercice 2018 des Fabriques d'Eglise;

Attendu que celui-ci dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, soit 20 jours, pour approuver lesdits documents et ce, dès réception de la décision de l'Organe représentatif agréé;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis a rentré à l'Administration communale son budget 2018 en date du 10 août 2017; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que l'Organe représentatif agréé a également reçu le même jour ces divers documents;

Attendu que le délai de 40 jours pour l'Autorité de tutelle débute le lendemain de la réception dudit avis;

Vu la décision de l'Organe représentatif agréé datée du 21 août 2017 réceptionnée le 28 août 2017;

Vu la décision du Conseil Communal du 31 août 2017 de proroger de 20 jours le délai de tutelle pour l'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis;

Attendu qu'après examen du budget 2018 par le service communal des finances, afin d'être à l'équilibre, deux articles ont été rectifiés :

Recettes :

- article 17 (participation financière de la Commune) de 13.418,07 € corrigé par 13.411,07 €;

Dépenses :

- article 43 (acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés) de 42,00 € corrigé par 35,00 € ;

Attendu qu'après correction, le budget 2018 se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 21.217,51 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 13.411,07 € ;

Attendu que conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 1er du Code précité, il apparaît que le budget ne viole ni la loi ni l'intérêt général; que rien ne s'oppose dès lors à l'approbation dudit budget;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 1^{er} septembre 2017;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 04 septembre 2017;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Recettes ordinaires totales	14.703,91 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.411,07 €
Recettes extraordinaires totales	6.513,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	5.273,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.998,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.979,01 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.240,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	21.217,51 €
Dépenses totales	21.217,51 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

De notifier la décision à la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

7. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2018 : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le Conseil Communal exerce la tutelle d'approbation sur les budgets de l'exercice 2018 des Fabriques d'Eglise;

Attendu que celui-ci dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de moitié, soit 20 jours, pour approuver lesdits documents et ce, dès réception de la décision de l'Organe représentatif agréé;

Attendu en effet que la Fabrique d'Eglise de Meux a rentré à l'Administration communale son budget 2018 en date du 10 août 2017; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que l'Organe représentatif agréé a également reçu le même jour ces divers documents;

Attendu que le délai de 40 jours pour l'Autorité de tutelle débute le lendemain de la réception dudit avis;

Vu la décision de l'Organe représentatif agréé datée du 21 août 2017 réceptionnée le 28 août 2017;

Vu la décision du Conseil Communal du 31 août 2017 de proroger de 20 jours le délai de tutelle pour l'approbation du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes;

Attendu que le budget 2018 se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses au montant de 32.072,04 € avec une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 28.405,17 € ;

Attendu que conformément à l'article 3162-1 §4 alinéa 1er du Code précité, il apparaît que le budget ne viole ni la loi ni l'intérêt général; que rien ne s'oppose dès lors à l'approbation dudit budget;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 1^{er} septembre 2017;

Vu l'avis favorable émis par celui-ci en date du 04 septembre 2017;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1

Recettes ordinaires totales	30.126,44 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	28.405,17 €
Recettes extraordinaires totales	1.945,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.945,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.563,50 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.508,54 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	32.072,04 €
Dépenses totales	32.072,04 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

De notifier la décision à la Fabrique d'Eglise de Meux ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

8. Budget de l'Eglise Protestante de Gembloux : Exercice 2018 : Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que l'Eglise Protestante de Gembloux a rentré à l'Administration communale son budget 2018 en date du 31 août 2017;

Attendu que celui-ci se présente en équilibre tant en recettes qu'en dépenses avec un montant de 23.321,00 € et une participation financière de la Commune à l'ordinaire de 1.303,75 € (pour 30 âmes) ; que la participation de 2017 était de 1.259,43 € ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité Supérieure du budget de l'Eglise Protestante de Gembloux pour l'année 2018.

Article 2 :

De transmettre copie de cet avis à l'Eglise Protestante de Gembloux.

9. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2017 : Modification budgétaire n° 1 : Service ordinaire : Prorogation du délai de tutelle : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le Conseil Communal exerce la tutelle d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise;

Attendu qu'il dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de 20 jours, pour approuver lesdits documents et ce, dès réception de la décision de l'Organe représentatif agréé;

Attendu que le délai de 40 jours peut s'avérer trop court, sachant que le Conseil Communal ne se réunit qu'une fois par mois;

Attendu qu'il serait opportun de prendre la possibilité de proroger de 20 jours le délai de tutelle par mesure de sécurité vu l'état d'avancement de ce dossier;

Attendu en effet que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale sa modification budgétaire 2017 en date du 30 août 2017; que celle-ci est accompagnée des pièces justificatives requises;

Attendu que le délai de l'Organe représentatif agréé pour remettre son approbation est le 19 septembre 2017 ; qu'en date du 08 septembre 2017, celui-ci ne l'a pas encore remis;

Attendu que le délai de 40 jours pour l'Autorité de tutelle débute le lendemain de la réception dudit avis;

Vu l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De proroger le délai d'exercice de la tutelle d'approbation de 20 jours pour statuer sur la modification budgétaire 2017 de la Fabrique d'Eglise d'Emines.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à la Fabrique d'Eglise d'Emines ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

10. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2018 : Prorogation du délai de tutelle : Approbation

Le Conseil,

Vu les décrets des 18 germinal an X, du 08 avril 1802 et du 30 décembre 1809 concernant les dépenses relatives aux Fabriques d'Eglise ;

Vu les articles L1122-30 et L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives à fournir dans la cadre de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que le Conseil Communal exerce la tutelle d'approbation sur les budgets de l'exercice 2018 des Fabriques d'Eglise ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours, prorogeable de 20 jours, pour approuver lesdits documents et ce, dès réception de la décision de l'Organe représentatif agréé ;

Attendu que le délai de 40 jours peut s'avérer trop court, sachant que le Conseil Communal ne se réunit qu'une fois par mois ;

Attendu qu'il serait opportun de prendre la possibilité de proroger de 20 jours le délai de tutelle par mesure de sécurité vu l'état d'avancement de ce dossier ;

Attendu en effet que la Fabrique d'Eglise d'Emines a rentré à l'Administration communale son budget 2018 en date du 30 août 2017; que celui-ci est accompagné des pièces justificatives requises;

Attendu que le délai de l'Organe représentatif agréé pour remettre son approbation est le 19 septembre 2017 ; qu'en date du 08 septembre 2017, celui-ci ne l'a pas encore remis ;

Attendu que le délai de 40 jours pour l'Autorité de tutelle débute le lendemain de la réception dudit avis ;

Vu l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

De proroger le délai d'exercice de la tutelle d'approbation de 20 jours pour statuer sur le budget 2018 de la Fabrique d'Eglise d'Emines.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à la Fabrique d'Eglise d'Emines ainsi qu'à l'Organe représentatif agréé.

11. Rentrée scolaire 2017-2018 : Rapport de l'Echevin de l'Enseignement

Monsieur Yves Depas, Echevin de l'Enseignement, commente la rentrée scolaire :

Aides complémentaires :

2 puéricultrices APE à 4/5 temps pour les écoles d'Emines et de Rhisnes

1 puéricultrice PTP à 4/5 temps pour l'école de Meux.

1 agent PTP à 4/5 temps : aide au personnel enseignant à Bovesse.

1 APE/TP institutrice primaire dans le cadre de la poursuite du projet pédagogique : (création de jardins) dans les différentes écoles communales de l'Entité.

1 APE/TP maître de psychomotricité

1 aide administrative APE/TP répartie sur les écoles de La Bruyère Nord Meux, Warisoulx et Saint-Denis en supplément de celles organisées dans les écoles de Rhisnes et Emines.

Chiffres de la population scolaire :

Cette année scolaire encore la commune pourra compter sur quelques 120 professionnels pour encadrer et éduquer nos 826 élèves (+14) répartis dans les six écoles communales de notre Entité. En effet, cette équipe composée de quatre Directions, du personnel administratif communal, des enseignant(e)s, des maîtres spéciaux, des puéricultrices, des membres de l'extrascolaire et du personnel de nettoyage, aura à cœur de donner le meilleur d'elle-même. Aucune perte d'emploi.

Nouveaux projets :

- Ecole des devoirs :

Pourquoi ? Pour laisser aux familles qui le souhaitent la possibilité de se retrouver en fin de journée, pour partager des moments tous ensemble sans la « contrainte » des devoirs.

- Alimentation durable :

Tout le monde peut réfléchir et agir pour changer les choses. C'est pourquoi la Commune souhaite favoriser petit à petit les produits locaux et/ou du commerce équitable dans la composition des repas du midi. Aussi, sensibiliser les élèves à une alimentation équilibrée et vitaminée à l'occasion de la collation... C'est pourquoi, un groupe de pilotage emmené par la Commune a vu le jour. Il permettra en outre la réalisation du suivi avec les professionnels du secteur mais aussi la communication et la sensibilisation vers les élèves, les parents et les enseignants des écoles pilotes de Bovesse et Rhisnes avant de s'étendre dans toutes les implantations.

- Harcèlement et micro-violence

On s'en occupe...

Le harcèlement entre élèves et la répétition d'actes « micro-violents » est un phénomène répandu qui touche tous les établissements scolaires. Il peut détériorer le climat d'une école et entraîner un sentiment d'insécurité... il n'est pas à banaliser. C'est pourquoi et afin de mettre en place des dispositifs de prévention au sein des écoles, nous nous joignons les services du professeur Bruno Hembecq qui est actif à la fois sur le terrain en tant que psychopédagogue et en tant que Directeur de recherche au sein du service des Sciences de la famille de l'Université de Mons. Le risque zéro n'existe pas mais la volonté de la Commune est de s'en rapprocher un maximum. Toutefois, la mise en place des différents procédés prendra une à deux années scolaires suivant les réalités des écoles.

Aides communales :

- Prise en charge de 8 périodes de langue moderne ;
- Prise en charge de 6 périodes d'éducation physique ;
- Prise en charge de 4 périodes pour dédoubler des classes primaires surpeuplées ;
- Rénovation et entretien des bâtiments scolaires ;

Monsieur Baudouin Botilde quitte la salle du Conseil

12 Gestion du personnel communal :

Le Bourgmestre confirme que l'ensemble des problématiques liées au personnel (recrutement, évolution de carrière, promotion, nomination,...) est débattu au cours de réunions spécifiques du Collège.

Il précise que la séance du 13 septembre 2017 sera suivie d'une nouvelle journée consacrée à ce thème le jeudi 26 octobre 2017.

Le Directeur général rappelle que la matière concernée est à la fois complexe, extrêmement variée et consistante.

Il déclare qu'actuellement, sauf erreur ou omission, chaque agent est positionné dans le barème adéquat au regard, selon le cas, soit de l'échelle de recrutement soit des diplômes de l'agent. Seules, selon lui, 2 collaboratrices qui bénéficient d'une échelle de rémunération conforme aux conditions du recrutement auquel elles ont participé, pourraient logiquement être orientées vers un grade plus adapté même si pas pour autant plus rémunérateur. Il insiste ensuite sur le fait que contrairement aux informations entendues ou lues, le nombre de départs à l'Administration communale s'élève à 4 unités sur 11 mois et non à 7 sur 3 mois.

13. Construction du bâtiment frigo à Meux :

2. Madame S. GEENS explique que l'avant-projet soumis au Collège par les promoteurs, avait subi différentes corrections et améliorations. Monsieur P. SOUTMANS regrette que ce dossier n'ait pas été soumis à enquête publique et qu'aucune consultation de la CCATM n'ait été jugée légitime et opportune.

14. Impact paysager de la construction d'un l'hôtel dans le zoning de Rhisnes :

Le Bourgmestre répond que cet immeuble est localisé en dehors du territoire communal. Monsieur P. SOUTMANS ne comprend pas la raison pour laquelle l'implantation d'une éolienne dans une Commune voisine requiert une consultation des Entités riveraines alors que ce projet érigé au vu et au su de tout le monde et responsable d'importants impacts sur l'environnement, en est dispensé.

Monsieur Y. DEPAS lui rétorque que les mandataires ECOLO qui siègent au sein de l'intercommunale BEP Expansion Economique se sont tous prononcés favorablement sur cet investissement.

15. CCATM :?

Monsieur L. FRERE estime que la CCATM est un lieu de démocratie par excellence, et rappelle qu'elle dispose d'un règlement intérieur. Selon lui, le Collège doit lui donner plus de matière car elle touche les gens dans leur intimité (places, rues,...).

Il reconnaît que ses avis demeurent consultatifs mais indique que l'évolution législative s'oriente de plus en plus vers une obligation de respecter lesdits avis.

Monsieur T. CHAPELLE précise que le Collège alimente la CCATM en projets peut-être pas très conséquents mais très importants pour le « vivre ensemble ».

A la question de Monsieur P. SOUTMANS de savoir si la Majorité souhaite la mort de la CCATM, le Bourgmestre répond que la Majorité n'a pas encore débattu de ce sujet.

Au terme de la séance publique, Monsieur P. SOUTMANS formule 2 questions orales en relation avec le dramatique accident survenu récemment à l'intersection de la rue des Ponts et de la route de Gembloux, et qui a causé le décès de deux personnes dont notamment un jeune garçon.

Il interroge d'abord le Collège sur la possibilité de mettre une partie de la rue des Ponts en sens unique même si l'enquête judiciaire n'est pas terminée.

Le Bourgmestre ne peut que constater que la voirie dont question est située sur Namur mais il accepte de contacter son collègue du lieu.

Ensuite, Monsieur P. SOUTMANS interpelle le Bourgmestre sur la pertinence éventuelle de saisir d'urgence la Commission Provinciale de la Sécurité. Le Bourgmestre n'y est pas opposé mais attire l'attention sur le fait que toutes les mesures prises seront intégralement dépourvues d'effets si les conducteurs ne commencent pas par respecter le code de la route et notamment les limitations de vitesse.